

## Règlement 2011/2012

### Préambule

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) organise un concours appelé " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs ".  
La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à la PEEP.

Pour cette onzième édition, le thème est le suivant :

#### « La faune et la flore de nos régions de France »

#### Article 1 : participation des élèves

Le concours est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans un établissement public.

**Catégorie 1** : petite et moyenne section de maternelle : *dessin individuel.*

**Catégorie 2** : grande section de maternelle, CP : *dessin individuel.*

**Catégorie 3** : CE1, CE2 : *dessin individuel.*

**Catégorie 4** : CM1, CM2 : *dessin individuel.*

**Catégorie 5** : Classes spécialisées, CLAE, CLIN... : *dessin individuel.*

**Catégorie 6** : *dessin collectif de la classe.*

**Tous les participants devront concourir dans l'anonymat. Seule la catégorie devra être lisible sur l'enveloppe scotchée au dos du dessin.**

**Le nom, l'adresse personnelle de l'enfant, le téléphone, le mail, l'école, la classe** dans le cas d'une participation individuelle, **l'école, la classe, l'adresse, le n° de téléphone, le mail**, dans le cas d'une participation collective, devront être inscrits sur le bulletin de participation, glissé dans une enveloppe qui sera fixée au dos du dessin par une bande adhésive (l'enveloppe ne sera pas collée).

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou du représentant légal) à la participation de leur enfant au concours.

Les dessins devront être adressés à l'association locale **avant le 10 février 2012.**

#### Article 2 : support et matériaux acceptés

L'enfant utilisera un papier format 24 x 32, A4, A3 - individuel ou A2/2xA2 - classe. Pour les dessins collectifs, un format plus grand pourra être utilisé. La peinture, les crayons de couleur, les pastels, les feutres et le dessin à l'éponge sont les outils acceptés. **Les collages la technique du pochoir ainsi que l'utilisation des pâtes, coquillages, graines, perles, laine ne sont pas admis, car ils ne supportent pas les manipulations.**

#### Article 3 : composition et délibération du jury

1. Si nécessaire, les associations de parents d'élève organiseront un jury préalable au jury départemental. Un seul dessin, le lauréat de chaque catégorie, sera envoyé à l'Association Départementale **au plus tard le 9 mars 2012.** Le jury sera composé de parents et d'enfants. Il transmettra les résultats et les dessins gagnants à l'Association Départementale, une copie du procès-verbal doit être envoyée au siège de la Fédération.
2. Le président de chaque Association Départementale PEEP constitue une commission composée de 7 membres : parents d'élèves, enseignants, artistes peintres ou plasticiens, enfants (les membres du jury départemental doivent être différents de ceux du jury de l'APE locale), qui sera chargée de :
  - ☞ examiner les dessins ;
  - ☞ procéder au classement du meilleur dessin dans chaque catégorie (aucun ex aequo accepté) ;
  - ☞ décacheter le rabat permettant d'identifier publiquement le candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire régionale ;

- ☞ adresser à la Fédération le procès-verbal signé de la commission ;
- ☞ adresser à l'Union Académique, ou Association Départementale Académique les résultats et les dessins gagnants **avant le 6 avril 2012**.

**3. Le président de chaque Union Académique et Association Départementale Académique PEEP constitue une commission de 7 membres, avec au moins un représentant par AD, mais différents de ceux ayant déjà siégés dans les commissions départementales.**

Cette commission régionale retiendra pour participer au concours national le meilleur dessin - un seul dans chaque catégorie - parmi ceux sélectionnés au préalable par le jury de l'Association Départementale.

Les Associations Départementales Académiques PEEP proposeront une sélection de dessins par catégorie, qui remonteront à la Fédération PEEP.

Les Unions Académiques et les Associations Départementales Académiques PEEP adresseront à la Fédération, le procès-verbal signé de la commission **au plus tard le 11 mai 2012** ainsi que les dessins gagnants.

En cas de défaillance des Associations Départementales ou des Unions Académiques quant à l'organisation du Grand Prix des Jeunes Dessinateurs, les Associations de parents d'élèves (APE) peuvent organiser les jurys dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les Associations Départementales.

Un jury national constitué de 9 membres (3 parents PEEP, 2 enseignants, 2 artistes peintres ou plasticiens, 2 enfants) se réunira le **23 mai 2012** et retiendra 3 gagnants par catégorie.

**Article 4 : récompenses**

Les 3 gagnants de chaque catégorie recevront un cadeau.

Il est laissé au jury le libre choix de décerner un prix spécial du jury si nécessaire.

Le premier de chaque catégorie aura son dessin publié sur un support PEEP (*La Voix des Parents*, site web...).

**Article 5 : remise des prix**

La proclamation des résultats fera l'objet, le **23 juin 2012** d'une manifestation solennelle.

**Article 6**

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs " à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux, sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le présent règlement. L'absence de réponse entraînera la non sélection par les jurys.

Ils sont informés par ailleurs qu'ils disposent du droit d'information, de rectification et d'accès auprès de la PEEP. Ils peuvent en outre s'opposer à la transmission des renseignements concernant le participant.

**Article 7 : souveraineté des jurys**

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

**Maîtres Carolle YANA  
Huissiers de Justice  
32 rue Malte  
75011 PARIS**

